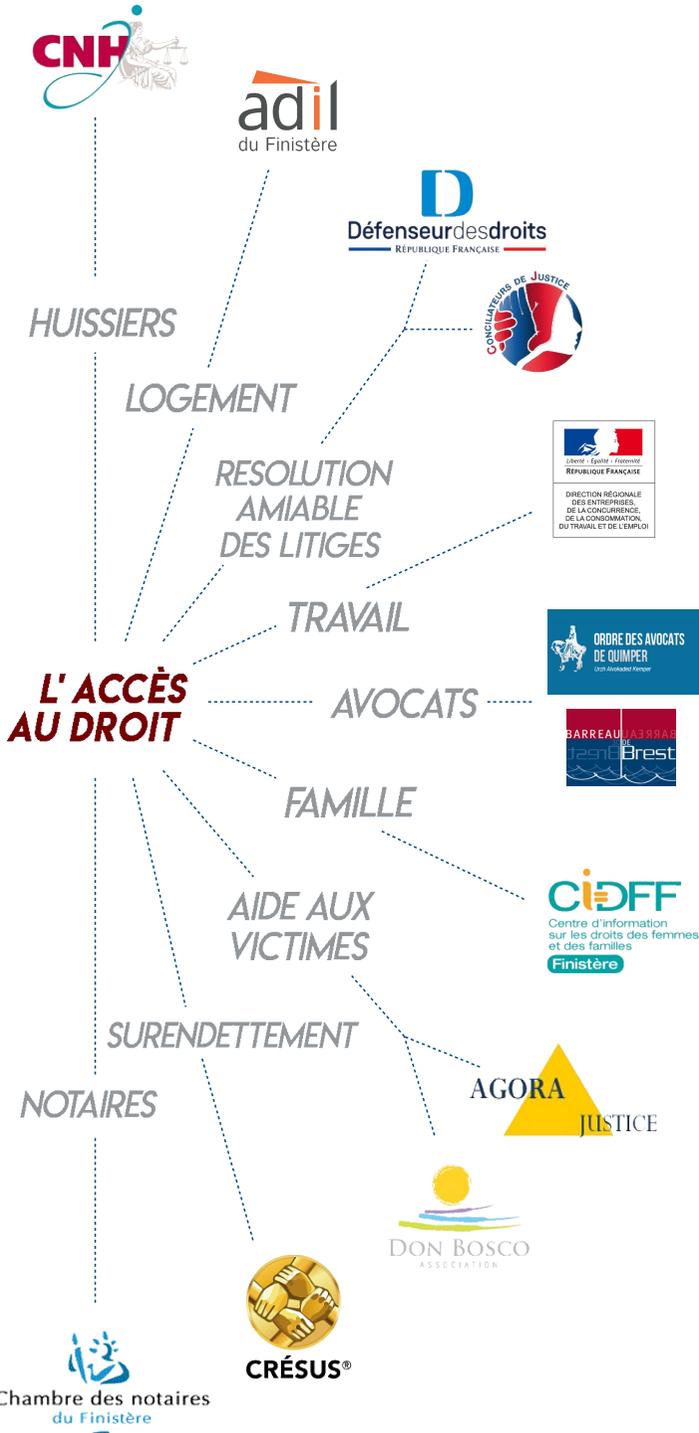


LE RÉSEAU CDAD



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT (CDAD)



DANS VOTRE DÉPARTEMENT, UN CDAD EST À VOTRE DISPOSITION.



LE CDAD VOUS INFORME SUR VOS DROITS ET OBLIGATIONS.



SI VOUS AVEZ UN PROBLÈME DE DROIT, VOUS POUVEZ DEMANDER L'AIDE DU CDAD.



LE CDAD TRAVAILLE AVEC PLUSIEURS PARTENAIRES JURIDIQUES.



LE CDAD VOUS AIDE GRATUITEMENT.

Ministère de la Justice

ACCÈS AU DROIT

CONNAÎTRE ET EXERCER VOS DROITS & DEVOIRS



CITE JUDICIAIRE
48A QUAI DE L'ODET
29000 QUIMPER
02.98.82.88.00



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'ACCÈS AU DROIT

Connaître ses droits et obligations, être en mesure de les exercer, est un besoin essentiel pour chaque individu et un élément fondamental du pacte social.

Si l'adage selon lequel « nul n'est censé ignorer la loi » est couramment utilisé, la complexité du droit, son évolution rapide et son caractère spécialisé ne permettent pas toujours de le comprendre en détail.

Si la loi réprime, elle a aussi pour objectif de protéger les citoyens dans une fonction de régulation des rapports sociaux.

Faciliter l'accès au droit de tous, notamment des personnes les plus fragiles, est un objectif permanent du ministère de la justice. L'accès au droit a été consacré par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle comme composante du service public de la justice.

Les 101 conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) du territoire national recensent, impulsent et coordonnent les actions pour l'accès au droit, au bénéfice de tous.

Les partenaires qui animent des permanences de proximité au sein de structures d'accès au droit (points d'accès au droit, maisons de justice et du droit) sont au contact direct des usagers afin de répondre à leurs besoins dans tous les champs juridiques de la vie quotidienne (famille, travail consommation, logement, etc...).

Cette brochure vous donnera les repères nécessaires pour vous adresser à l'interlocuteur dont vous avez besoin pour l'obtention d'informations juridiques et de conseils dans vos démarches.

VADE-MECUM



POUR QUI ?

Pour chaque personne, quels que soient ses revenus, son lieu de vie, son âge, son sexe, sa nationalité, etc...

POURQUOI ?

Pour connaître ses droits et obligations et être aidé dans ses démarches.



OÙ ?

Dans un point d'accès au droit (PAD), dans un relais d'accès au droit (RAD) et/ou dans une maison de justice et du droit (MJD).

Un espace neutre, confidentiel et de proximité.



QUEL FONCTIONNEMENT ?

- Contacter le CDAD de votre département,
- Un premier entretien d'écoute et d'orientation,
- Une consultation juridique avec un professionnel du droit ou une information juridique (avec une association par exemple).



AVEC QUI ?

Avocats, notaires, huissiers de justice, conciliateurs, médiateurs, délégués du défenseur des droits, associations spécialisées, agents d'accès au droit, collectivités locales, etc...

QUAND ?

- A tout moment pour être informé de ses droits,
- Avant ou après une procédure judiciaire.

